

# Plantation d'arbres

- Objet** Maintien d'un maillage bocager cohérent de qualité à partir de :
- la création ou la rénovation de haies brise-vent et bocagères à plat, double ou sur talus,
  - l'enrichissement de haies existantes,
  - la plantation d'arbres isolés ou en alignement.

- Bénéficiaires** ➤ Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.

- Conditions d'octroi**
- Longueur minimale requise (mètre linéaire : ml) :
    - 300 ml : haie à plat,
    - 150 ml : haie double,
    - 100 ml : haie sur talus,
 à laquelle peuvent s'ajouter au minimum 20 arbres en enrichissement (1 arbre tous les 5 mètres soit 100 ml) et/ou une plantation d'arbres isolés ou en alignement (de 1 à 10 arbres à l'ha).
  - La plantation doit se faire en campagne (plantations dans les bourgs et lotissements exclues).
  - Respect de la liste d'essences subventionnées (*cf. liste page suivante*).
  - La plantation sur bâche plastique est exclue.
  - Délai de réalisation des travaux :
    - 2 ans pour commencer les travaux,
    - 4 ans pour les terminer.

- Calcul de l'aide** Subvention forfaitaire (*cf. barème*).

Versement de la subvention en une seule fois après achèvement des travaux sur présentation de la déclaration de fin de travaux accompagnée des originaux des factures acquittées d'étude, de travaux et de fournitures.

- Dossier à présenter**
- Un dossier de demande écrite du porteur de projet sollicitant l'aide du Département (un dossier type est à la disposition des demandeurs au service instructeur).
    - ⇒ Ce dossier doit être instruit par un organisme ou une personne compétente (chambre d'agriculture, certaines collectivités locales, experts forestiers, pépiniéristes...).
    - ⇒ Ce dossier comprend :
      - La fiche descriptive du projet,
      - L'engagement conditionnant l'octroi de la subvention,
      - Les fiches techniques (création, rénovation, enrichissement, arbres isolés ou en alignement),
      - Les listes des plants subventionnés (création, rénovation, enrichissement, arbres isolés ou en alignement),
      - Le calcul de la subvention forfaitaire,
      - Le plan de situation au 1/25000,
      - RIB.
  - Pour les opérations groupées, l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) transmettra les conventions de mandat signées avec l'agriculteur.

*Voir également les dispositions générales.*

---

**Service(s)  
instructeur(s)**

Direction du développement durable et de la mobilité  
Service milieu et paysages  
Hôtel du Département  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX  
☎ 02.43.59.96.70

---

**Lieu de dépôt du  
dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
39, rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

---

**Annexe**

- Liste des essences subventionnées (il est imposé de mélanger trois espèces minimum par séquence de plantation) :

**Haut-jets**

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)  
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)  
Bouleau verruqueux (*Betula verrucosa*)  
Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)  
Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)  
Charme commun (*Carpinus betulus*)  
Châtaignier commun (*Castanea sativa*)  
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)  
Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)  
Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)  
Chêne sessile (*Quercus petraea*)  
Chêne vert (*Quercus ilex*)  
Cormier (*Sorbus domestica*)  
Érable champêtre (*Acer campestre*)  
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)  
Hêtre commun (*Fagus sylvatica*)  
Merisier (*Prunus avium*)  
Noyer commun (*Juglans regia*)  
Orme champêtre (*Ulmus minor*)  
Orme lisse (*Ulmus laevis*)  
Orme lutèce (*Ulmus lutece*)  
Peuplier noir (*Populus nigra*)  
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)  
Poirier commun (*Pirus communis*)  
Poirier franc (*Pirus pyraster*)  
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)  
Prunier myrobolan (*Prunus cerasifera*)  
Saule marsault (*Salix caprea*)  
Sorbier des oiseaux (*Sorbus aucuparia*)  
Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)  
Tremble (*Populus tremula*)

**Arbustes**

Bourdaie (*Rhamnus frangula*)  
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)  
Cornouiller mâle (*Cornus mas*)  
Épine noire (*Prunus spinosa*)  
Fragon (*Ruscus aculeatus*)  
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)  
Houx (*Ilex aquifolium*)  
Néflier (*Mespilus germanica*)  
Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)  
Noisetier commun (*Corylus avellana*)  
Osier à bois jaune (*Salix viminalis*)  
Saule blanc (*Salix alba*)  
Saule roux (*Salix atrocinerea*)  
Sureau noir (*Sambucus nigra*)  
Troène commun (*Ligustrum vulgare*)  
Viorne lantane (*Viburnum lantana*)  
Viorne obier (*Viburnum opulus*)

- Barème

- **Création ou rénovation de haies bocagères**

Travaux	Aide forfaitaire
<b>- Haie à plat (300 ml minimum)</b>	
sur bâche biodégradable ou paille <sup>1</sup>	1 € / ml
en bord de routes départementales	1 € / ml
protections petit gibier <sup>2</sup>	0,20 € / unité
protections grand gibier <sup>2</sup>	1 € / unité
conseil d'un expert <sup>3</sup>	50 € + 5 € tous les 100 ml supplémentaires
travaux d'un entrepreneur (plantation)	1 € / ml
<b>- Haie double (150 ml minimum)</b>	
sur bâche biodégradable ou paille <sup>1</sup>	2 € / ml
en bord de routes départementales	1 € / ml
protections petit gibier <sup>2</sup>	0,20 € / unité
protections grand gibier <sup>2</sup>	1 € / unité
conseil d'un expert <sup>3</sup>	50 € + 5 € tous les 100 ml supplémentaires
travaux d'un entrepreneur (plantation)	2 € / ml
<b>- Haie sur talus (100 ml minimum)</b>	
création de talus et de la haie <sup>1</sup>	4 € / ml
en bord de routes départementales	1 € / ml
protections petit gibier <sup>2</sup>	0,20 € / unité
protections grand gibier <sup>2</sup>	1 € / unité
conseil d'un expert <sup>3</sup>	50 € + 5 € tous les 100 ml supplémentaires
travaux d'un entrepreneur (plantation)	1 € / ml

- **Enrichissement de haies bocagères existantes**  
(de 20 à 400 arbres - 1 arbre tous les 5 ml)

Travaux	Aide forfaitaire
plantation de baliveaux paillage biodégradable protection obligatoire	1,25 € / arbre
conseil d'un expert	5 € tous les 100 ml

- **Plantation d'arbres isolés ou en alignement**  
(1 à 10 arbres/ha)

Travaux	Aide forfaitaire
plantation de baliveaux de 2 m de hauteur	7,50 € / arbre
protection grand gibier <sup>2</sup>	1 € / unité

- **Étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois décheté**

Aide forfaitaire
70 € / étude

<sup>1</sup> L'aide forfaitaire comprend les plants, les collerettes, la bâche biodégradable ou le paillage et sa pose

<sup>2</sup> Les protections sont obligatoires en cas de présence de gibier

<sup>3</sup> 50 € pour la longueur minimum requise et 5 € par tranche de 100 ml supplémentaires. Exemple d'une haie à plat de 425 ml : l'aide s'élève à 50 € pour 300 ml + 5 € pour les 100 ml supplémentaires (les 25 ml ne peuvent pas être pris en compte).